

République Française  
Département de la Somme

## Commune de SOURDON

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 15 Avril 2024

**Convocation** : le 08 Avril 2024

**Affichage** : le 22 Avril 2024

L'an deux mille vingt - quatre, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

**Présents** : M<sup>me</sup> Sylvie NORMAND et Messieurs Frédéric CAILLET, M<sup>r</sup> Jules DUFOURMANTELLE, Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Hervé QUEQUET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

**Absent (es)** : M<sup>me</sup> Bérengère HOÛEN.

**Secrétaire de la séance** : M<sup>me</sup> Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

#### **Approbation du Procès-verbal du conseil du 12 Mars 2024 :**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Le Maire passe à l'ordre du jour.**

#### **Divers devis :**

##### ☞ Terrain de pétanque :

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu le devis de Moreuil Matériaux pour un montant de 2 795.64 € TTC, celui-ci comprend du géotextile et du schiste rouge.

Après réflexion, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité le devis.

##### ☞ Feux vert-récompense :

Mr le Maire présente et propose aux membres du conseil municipal l'implantation d'un feu vert-récompense sur la RD14 afin de réguler la vitesse.

Dans les zones périurbaines et les traversées de village, les vitesses excessives, sources d'insécurité et de nuisances sonores, sont fréquentes. Depuis quelques années, se déploient en France des feux dits « vert-récompense ». Leur principe de fonctionnement est de permettre aux usagers qui respectent la vitesse d'avoir le feu vert lorsqu'ils atteignent la ligne d'effet des feux.

Le coût du feu vert-récompense est estimé à 11 000 € HT.

Mr le Maire informe les membres du conseil, qu'il effectuera une demande auprès du Conseil Départemental, afin d'obtenir l'autorisation avant d'effectuer l'investissement du feu et son implantation.

Après réflexion, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité le devis.

#### **Délibération 11.2024 : Transports scolaire pour les diverses sorties**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande lui a été faite par les enseignants qui souhaitent obtenir une subvention de 360 € pour la prise en charge des transports lors des différentes sorties.

Cette subvention se décompose comme suit : 20 € X 18 élèves = 360 €

**Après en avoir délibéré**, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder à l'unanimité des membres présents la subvention demandée d'un montant de 360 € au profit des enfants de la commune scolarisés sur le regroupement pédagogique intercommunal.

**Délibération 12.2024 : Approbation des Taux d'imposition 2024.**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : **10.55 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.45 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **12.66 %**
- cotisation foncière des entreprises : **9.74 %**

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **10.55 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.45 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **12.66 %**
- cotisation foncière des entreprises : **9.74 %**

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

**Délibération 13.2024 : Approbation du Budget Primitif 2024**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de la Commune, il peut se résumer ainsi : ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>	350 371.42 €	90 111.72 €
<b>RECETTES</b>	350 371.42 €	90 111.72 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident :

- ↳ d'approuver le budget primitif 2024 de la commune comme ci-dessus présenté.

**Questions diverses :**

☞ Vaisselle :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va commander de la vaisselle pour la salle des fêtes.

☞ Construction de la nouvelle école :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le devis (étude) concernant la construction de la nouvelle école de Sourdon. Le projet est estimé à 687 909 € TTC.

Nous avons bien entendu, la possibilité d'obtenir un devis détaillé afin de soumettre celui-ci aux différents organismes pour l'acquisition de subvention.

Les frais d'étude sont eux estimés à 2 900 € TTC que l'on effectue ou non le projet.

Monsieur le Maire demande donc l'avis des membres du Conseil Municipal concernant la réalisation de ce projet.

Après réflexion, l'ensemble des membres du conseil présents, est favorable pour étudier la construction de cette nouvelle école.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité des membres présents, le devis de 2 900 € pour les frais d'étude et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la continuité de ce projet.

☞ Démission d'un conseiller municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Léo DOYE lui a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier daté du 04 Avril 2024.

☞ Route du Cimetière :

Suite à de nombreuses remontées en Mairie par les administrés et les membres du conseil, Monsieur le Maire effectuera un courrier à Monsieur Laurent JORON, concernant l'état de la route du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Sourdon,  
Le 18 Avril 2024

Le Maire,  
Jacky SZYROKI